

ARRONDISSEMENT
NARBONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



COMMUNE FONTCOUVERTE
Aude

DOMAINE :
FINANCES

DELIBÉRATION N°32 DU CONSEIL MUNICIPAL N°5

SOUS-DOMAINE :

FISCALITE

L'an deux mille dix-neuf, le 23 Juillet à dix-neuf quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert FORTÉ, Maire.

OBJET :

Présents : Robert FORTE, Frédéric PERES, Jean-Luc BOURIGAULT, Stéphanie WINCKLER, Nicole ALQUIE, William NAVARRO, Christian RAMOND, Philippe CORTIANA
Absents : Julien RACAUD, Antoine LLOPIS, René LAURENT, Florès ARIAS.
Absents Excusés : Robert SALVO donne procuration à Monsieur Robert FORTÉ
Démission : Max BARTHES (27-03-2015)
Décédée : Michaëla RISCH (08 -03- 2019)
Secrétaire de séance : Christian RAMOND

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU
MERCREDI
CONVENTION
D'ENTENTE POUR LA GESTION
DE L'ACTIVITE PERISCOLAIRE
DU MERCREDI

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h 30 mn.

Nombre de Conseillers en
exercice :

Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, a requalifié l'accueil du mercredi en accueil périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée.

13

Nombre de conseillers
Municipaux présents :

L'accueil du mercredi relève désormais de la compétence communale et les enfants non scolarisés dans une école publique de la commune ne peuvent être accueillis que si une convention a été conclue avec la commune d'origine ou l'établissement scolaire privé.

8

Depuis la rentrée scolaire, une cinquantaine d'enfant sont inscrits à l'accueil de loisirs du mercredi parmi lesquels on dénombre des enfants autres que de la Commune de Fabrezan.

Nombre de Conseillers
Municipaux votants :

Les heures « consommées » par les enfants extérieurs à la commune sont éligibles à la subvention de fonctionnement (prestation de service) versée par la Caf.

9

Afin de ne pas pénaliser les familles qui manifestent un réel besoin de garde, et ne pas engendrer une baisse de la prestation de service Caf liée à la baisse de la fréquentation,

DATE DE LA
CONVOCAION :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la conclusion d'une convention d'entente à titre onéreux avec les communes concernées à raison d'une participation de 2 € par heure facturée à la famille (soit 20 € pour une journée de 10 h). Cette participation permet à la commune de ne pas supporter de déficit pour des usagers extérieurs.
- D'approuver les projets de convention joints
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces utiles liées à cette affaire.

17 Juillet 2019

DELIBERATION :

DATE D'AFFICHAGE :

Vu la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

17 Juillet 2019

Vu le Décret 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,

Vu l'article L212-2 du Code de l'Education Nationale,

Vu l'article L227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu l'article R 227-1 du Code de l'Action Sociale et de la famille,

Vu l'article L5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'entente intercommunale annexée à la présente,

Sur proposition du rapporteur,

CONSIDERANT que le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 requalifie l'accueil du mercredi en accueil périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée,

CONSIDERANT que dans un souci de mutualisation, l'article L5221-1 du CGCT autorise :
« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.
Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. ».

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt d l'Association du FRJEP de Fabrezan (à qui la commune de Fabrezan a signé une convention de délégation avec la FRJEP de Fabrezan pour le fonctionnement du périscolaire du mercredi) et des communes voisines d'établir un partenariat en vue d'optimiser l'accueil périscolaire du mercredi et ainsi assurer une offre de service correspondant aux besoins des familles en matière d'accueil de loisirs,

CONSIDERANT les projets de convention annexés à la présente,

- Valide les projets de convention d'entente à titre onéreux à raison d'une participation de 2 € par heure facturée à la famille avec les communes suivantes :
 - o La commune de Boutenac
 - o La commune de Camplong d'Aude
 - o La commune de Conilhac Corbières
 - o La commune de Fabrezan
 - o La commune de Ferrals les Corbières
 - o La commune de Fontcouverte
 - o La commune de Laure Minervois
 - o La commune de Lézignan Corbières
 - o La commune de Luc Sur Orbieu
 - o La commune de Monseret
 - o La commune de Ribaute
 - o La commune de Saint Laurent de la Cabrerisse

D'autres communes pourront se rajouter au fur et à mesure des besoins des familles.

Sur proposition de son rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré

9 voix POUR

0 voix CONTRE

0 voix ABSTENTION

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces utiles liées à cette affaire.

Le Maire



Robert FORTÉ